



Madame, Monsieur,

Afin de répondre aux exigences de la norme NF EN ISO 15189 version 2012, nous avons l'obligation de gérer les rendus de résultats patients aux prescripteurs de manière totalement sécurisée.

Nous sommes ainsi tenus de mettre en place un contrat, appelé « Convention de preuve » avec les destinataires de nos comptes rendus de résultats par Fax.

**Engagement du laboratoire BIOPATH (expéditeur) :**

Nos systèmes de transmission sont testés et respectent les exigences des référentiels qui régissent le fonctionnement des laboratoires, notamment :

- la préservation de l'intégrité des données,
- l'authentification de l'émetteur des comptes rendus,
- la conservation de la trace de diffusion,
- la reproduction fidèle des comptes rendus,
- le respect de la réglementation concernant la protection des données personnelles.

**Engagement du destinataire :**

- Préserver la confidentialité des résultats réceptionnés (matériel de réception à l'écart du public, droit d'accès réservé au personnel autorisé)
- Informer le laboratoire BIOPATH dans le cas de dysfonctionnement ou d'anomalie dans la réception des transmissions électroniques.
- **Participer aux essais de transmissions préalablement à la communication électronique**

**CONVENTION A COMPLETER ET A NOUS RETOURNER SIGNEE**

**Destinataire : (*Rayer la mention inutile*)**

Médecin / Directeur d'établissement : .....

Établissement de soins : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

**Le mode de communication choisi est le Fax au numéro suivant : .....**

Date et signature du  
**Medecin / Directeur d'établissement**

Date et signature du  
**Biologiste / représentant BIOPATH**